

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION EN RAISON DE L'EXISTENCE
D'UNE MENACE GRAVE ET IMMEDIATE POUR LA SECURITE DES PERSONNES**

Le Maire de la commune de Reignier-Ésery,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2.5° et L2212-4 ;

Vu la situation d'inondation sur le secteur du Pont Neuf ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu du risque d'inondation du hameau du Pont Neuf, notamment de la route d'Arthaz (RD 202), du chemin du Pont Neuf et de leurs abords, la circulation des véhicules et piétons est interdite chemin du Pont Neuf et chemin des bords de l'Arve.

Cette interdiction est à caractère temporaire et prendra fin après la décrue de l'Arve à un niveau permettant d'attester de l'absence de risque pour la sécurité des personnes.

Article 2 : Ampliation

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier-Ésery
- Service communication de la Mairie de Reignier-Ésery
- Madame le Maire d'Arthaz-Pont-Notre-Dame

Fait à Reignier-Ésery, le mardi 14 novembre 2023

Par délégation du Maire
Le Maire-adjoint délégué aux mobilités et aux réseaux

The image shows a blue ink signature of Billy Marquet over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE REIGNIER-ÉSERY' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '74 (Haute-Savoie)' around the bottom edge. There are two stars on either side of the bottom text.

Billy MARQUET

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le : 14 NOV. 2023

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.